

# MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE

Ville de MORIGNY-CHAMPIGNY

ESSONNE (91)



## Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Marché de fourniture n° 16-2011

Suivant articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

### *Fourniture de Gazole Non Routier et d'une cuve de stockage et de distribution*

## Article 1er – OBJET DU MARCHE

Afin de se mettre en conformité avec l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier, la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY se voit dans l'obligation de se doter d'une cuve de stockage et de distribution du GNR, ce dernier n'étant pas distribué en stations services.

Ce marché comprend la fourniture de la cuve, entretiens et contrôles et la fourniture annuelle d'une quantité de GNR de type « été » comprise entre 2000 et 4000L ainsi que la fourniture d'une quantité de GNR de type « hiver » comprise entre 1500 et 3000 litres.

Ce marché est passé pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction sur trois années maximum sans excéder quatre années au total.

La cuve est définitivement acquise et devient la propriété de la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY dès règlement de celle-ci.

Le début des prestations s'entend à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2012.

## Article 2 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les matériels ou produits proposés par le soumissionnaire devront répondre à minima aux contraintes énumérées ci-dessous :

### Pour ce qui est du Gazole Non Routier :

**Respect des normes et législations:** Arrêté du 10 décembre 2010 relatif au caractéristique du gazole non routier et norme EN 590-2004

**Attestations :** les attestations de correspondance aux textes en vigueur précités seront fournies. Seront fourni aussi les fiches techniques et les fiches de données de sécurité concernant les deux types de GNR, été et hiver.

**Livraison :** Le GNR devra être livré au maximum sous 2 jours ouvrés après réception du bon de commande par le soumissionnaire. En cas de livraison tardive, des pénalités seront appliquées, et donneront lieu à la retenue du forfait de livraison.

La livraison s'effectuera par PL inférieur ou égal à 19 tonnes.

**Qualité :** Le pouvoir adjudicateur se réserve quinze jours calendaires pour essayer le GNR livré. Dans le cas où celui-ci s'avérerait de mauvaise qualité, son remplacement et toutes les sujétions de vidange de cuve ou réservoirs, nettoyage de cuve ou réservoirs, remplacements de filtres, etc, seront à la charge du fournisseur. Après cette période, la non-qualité du carburant fourni ne sera plus opposable.

### Pour ce qui est de la cuve :

**Respect des normes et législations:** La cuve devra correspondre en tous points à la législation en vigueur concernant les distributeurs de carburants. Le bac de rétention et la protection incendie seront inclus. Elle devra comporter tous les pictogrammes nécessaires à la reconnaissance visuelle.

**Capacité :** comprise entre 1400 et 1800 litres

**Nature de la cuve :** Afin d'éviter la production d'eau dans le GNR par condensation, la cuve sera synthétique, ou de type « double peau » acier/synthétique.

**Positionnement :** la cuve sera déposée en intérieur mais assujettie à de fortes variations de température comprise entre -15° et + 50° Celsius. L'accès est possible pour un véhicule de type « Poids-lourd » inférieur ou égal à 19 Tonnes.

- **Installation** : La cuve sera posée au sol sur dalle en béton. La dalle est prévue pour une circulation « poids-lourd ».
- **Raccordement** : S'il est nécessaire de procéder à la pose d'un disjoncteur différentiel et d'une ligne d'alimentation électrique spécifique, ces travaux seront réalisés par des agents habilités du Service Technique. Le raccordement de la machine sur le réseau mis à disposition sera effectué par le soumissionnaire.
- **Système de pompage** : La pompe devra avoir un débit supérieur à 10 litres/mn. Lors du remplissage des réservoirs, le pistolet permettra l'arrêt automatique de la distribution par système au choix du soumissionnaire. La longueur du tuyau d'alimentation sera supérieure à 5m sans excéder 10m. Ce dernier sera monté de préférence sur système à enroulement automatique.
- **Mesures** : La cuve devra être équipée d'un compteur volumétrique total, et d'un compteur volumétrique avec remise à zéro automatique à chaque utilisation.
- **Entretien et dépannage**: Les interventions pour dépannage de la cuve s'effectueront dans un délai maximum de 48 heures après information du soumissionnaire par tout moyen de communication actuel, téléphone, fax, mail, etc, aux heures d'ouvertures des Services Techniques. Toute intervention réalisée en dehors des délais stipulés ci dessus donnera lieu à la retenue du déplacement ou du forfait de livraison.  
Les interventions d'entretien seront effectuées en fonction des préconisations du constructeur et avant remplissage de la cuve, quand son niveau est au plus bas. Il sera fourni un plan d'entretien.
- **Contrôles** : Le contrôle préalable à la mise en service sera effectué par un organisme agréé commandité par le soumissionnaire, ou par le soumissionnaire lui-même s'il dispose des agréments de contrôles concernant ce type de matériels (fuites, vapeurs, etc...). Dans le dernier cas, les capacités seront justifiées.  
Concernant les contrôles périodiques, un plan chiffré sera fourni au BPU qui décomposera les divers types de contrôles et leur périodicité.
- **Garanties de la cuve souhaitées** : 10 ans à la perforation, 2 ans système de pompe et de comptage.

## **Article 2-1-VARIANTES ET OPTIONS**

**2-1-1-Variantes** : Les variantes sont acceptées à la condition que celles-ci ne donne pas lieu à un changement de capacité et de situation de la cuve. Le choix du matériel le plus adapté à nos besoins dans la technique retenue étant de la compétence du fournisseur (rôle de conseil), il ne sera pas accepté plus d'une variante par dossier remis.

Toutefois, une proposition de « location entretien contrôle » pourra être jointe en plus sans que le pouvoir adjudicateur ai obligation d'y souscrire.

Seront chiffrées sur une page annexée au BPU toutes les options relatives à la fonction et déterminées par le soumissionnaire sans obligation d'y souscrire par le pouvoir adjudicateur.

En effet, les obligations tant du point de vue « sécurité incendie » que respect des autres législations en cours doivent déjà être intégrées au système et au prix de celui-ci.

### **2-1-2-Options :**

Sans objet

### **Article 3 – PRESCRIPTIONS GENERALES**

Les quantités stockées et débits souhaités nous positionnent sous les seuils de déclaration des ICPE. Toutefois, si des déclarations de stockage ou autres procédures administratives sont à remplir, le soumissionnaire en fait son affaire et communique au pouvoir adjudicateur l'ensemble des pièces constitutives du dossier de déclaration.

**3.1** Les fournisseurs devront joindre à leur offre les documents se rapportant à la construction, au fonctionnement, à l'entretien et à la réparation des ensembles, sous la forme de plans et schémas. Y compris pour les différentes versions.

**3.2** Les fournisseurs joindront au bordereau des prix dûment rempli le dépliant technique du matériel proposé.

Si une variante est proposée, il sera rempli 2 bordereaux de prix auxquels seront annexés les dépliants techniques avec une note expliquant les avantages et les inconvénients de chaque matériel.